# Question :

N'arrive pas à se connecter, tente avec le login sur publications-droit et pas celui de [www.droitpraticine.ch](http://www.droitpraticine.ch/) Vérifier si il a un compte sur droitpraticien soit dans la console admin wordpress ou dans la base de données si pas sur.

## Réponse :

Il semble que vous n'ayez pas de compte actif sur le site <http://www.droitpraticien.ch>Vous avez accès à certaines catégories des "arrêts principaux résumés" si vous êtes inscrit à la newslettter NLRCAS mais les autres arrêts ne sont consultable qu'avec un compte utilisateur sur le site. Pour y accéder vous devez entrer votre adresse email avec laquelle vous vous êtes inscrit à la newsletter.

Les catégories consultables: **Assurances sociales, Contrat d'assurance, Responsabilité civile.** *Si vous avez acheté le livre "Le droit pour le praticien 2012/2013" un code d'accès est indiqué sur la couverture.* Celui-ci vous permet de créer un compte sur le site. Il vous suffit d'aller sur la page d'accueil du site et d'introduire le code d'accès sous puis de su " sortira courant novembre et donnera accès au site jusque à la fin de l'année 2015.

[www.droitpraticine.ch](http://www.droitpraticine.ch/)

### Réponse :

Les codes d'accès Les codes d'accès provenant de l'édition 2011/2012 du livre ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 2013, votre compte est désormais désactivé et peut être réactivé grâce à un nouveau code d'accès indiqué sur la nouvelle édition "Le droit pour le praticien 2012/2013". Les compte utilisateurs sur le site droitpraticien.ch sont valables jusqu'au 31 décembre 2013. Les compte pourront être réactivés dès le 1er janvier grâce à un nouveau code d'accès indiqué sur la nouvelle édition "Le droit pour le praticien 2012/2013". Question au sujet de la newsletter hebdomadaire envoyé tous les lundis à beaucoup de non inscrit, pour faire de la pub.

Les codes d'accès Les codes d'accès provenant de l'édition 2011/2012 du livre ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 2013, votre compte est désormais désactivé et peut être réactivé grâce à un nouveau code d'accès indiqué sur la nouvelle édition "Le droit pour le praticien 2012/2013". Les compte utilisateurs sur le site droitpraticien.ch sont valables jusqu'au 31 décembre 2013. Les compte pourront être réactivés dès le 1er janvier grâce à un nouveau code d'accès indiqué sur la nouvelle édition "Le droit pour le praticien 2012/2013".

**Question :**

Comment s'inscrire sur le site pour avoir accès aux contenus ? Question au sujet de la newsletter hebdomadaire envoyé tous les lundis à beaucoup de non inscrit, pour faire de la pub.